



---

# AVIS PUBLIC

---

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**Projet de Règlement numéro 2024-475 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone H-34 à même une partie de la zone REC-7**

**AVIS PUBLIC** est donné à toutes les personnes et organismes intéressés par ce projet de règlement :

### 1. Adoption du projet de règlement

Lors d'une séance tenue le 10 décembre 2024, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 2024-475 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone H-34 à même une partie de la zone REC-7.

### 2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation se tiendra le **21 janvier 2025** à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine. Au cours de l'assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué et les personnes et organismes qui désireront s'exprimer peuvent le faire.

### 3. Objet du règlement

Le projet de Règlement numéro 2024-475 a pour objet de réduire la zone REC-7 correspondant au Bois Martin en intégrant dans la zone H-34 les lots projetés 6656970 et 6659971.

### 4. Zones visées

Les zones H-34 et REC-7 sont visées par ce premier projet de règlement. Ces zones sont montrées au plan suivant. Elles sont aussi montrées au plan de zonage, qui peut être consulté sur le site Web de la Municipalité : [https://sainte-martine.ca/wp-content/uploads/2021/03/2019-342-B-Plan-de-zonage\\_general.pdf](https://sainte-martine.ca/wp-content/uploads/2021/03/2019-342-B-Plan-de-zonage_general.pdf)

Une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau de la Municipalité de Sainte-Martine, 3, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, durant les heures de bureau.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer par courriel avec nous à [urbanisme@sainte-martine.ca](mailto:urbanisme@sainte-martine.ca)

Donné à Sainte-Martine, ce 6 janvier 2025,

  
Daniel LeBlanc  
Directeur général et greffier-trésorier

